

## L'ACCORD RENAULT...

La presse a fait beaucoup de bruit autour des accords Renault.

Nos militants se doivent d'être exactement informés sur la nature et la portée de tels accords.

Il serait vain de nier l'importance des 4 semaines de congés.

Il n'en demeure pas moins vrai que la réalisation de cette revendication était inscrite dans la logique même des choses.

Un très grand nombre de salariés bénéficiaient déjà de 4 semaines de congés annuels (la quasi totalité des secteurs publics et semi-publics et un grand nombre de travailleurs du secteur privé).

Ceux d'entre nous qui participent à des commissions mixtes savent bien que de nombreux employeurs considèrent l'octroi de 4 semaines de congés annuels comme inéluctable à plus ou moins longue échéance.

En conséquence, et sans sous-estimer la portée de l'accord Renault, il convient de considérer qu'il est loin d'être *révolutionnaire*.

### **OBTENU SANS LUTTE...**

La presse claironne partout que cet accord a été obtenu sans lutte.

C'est faux... Il est le résultat d'une lutte... celle du patronat contre la classe ouvrière.

Cet accord tant par la façon dont il a été négocié que par les clauses qu'il contient remet en cause un certain nombre de principes auxquels la classe ouvrière est, à juste titre, très attachée.

En un mot et pour parler net, le prix payé par les organisations syndicales pour ces fameuses "4 semaines" nous semble démesurément élevé.

### **DIPLOMATIE SECRETE...**

La discussion de l'accord proprement dit a été précédée le 12 décembre de l'adoption d'une "*motion préalable*" qui déclare entre autres:

*"Les organisations syndicales soussignées et la Direction de la Régie s'engagent d'autre part à ne se livrer pendant toute la durée des pourparlers à aucune divulgation publique, sous quelque forme que ce soit, de la teneur de ces pourparlers".*

On demeure confondu de l'acceptation par les syndicats d'une telle clause qui introduit dans la discussion entre salariés et patrons la pratique, toujours condamnée par le mouvement ouvrier, de la diplomatie secrète.

Pratiquement une telle disposition interdit aux responsables syndicaux de rendre compte aux syndiqués (par crainte de divulgation publique) de la teneur des discussions paritaires!!!

## **REGLEMENTATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE GREVE...**

L'article 38 de l'accord régit d'une manière draconienne l'exercice du droit de grève:

*Art. 38: En cas de conflit limité ou généralisé, les parties contractantes s'engagent à ne recourir ni au lock-out, ni à la grève avant d'avoir épuisé les possibilités conventionnelles, réglementaires ou légales de solution.*

On remarquera la formule "*en cas de conflit limité ou généralisé*".

Il serait difficile d'être plus précis!

Pourtant les centrales ouvrières se sont bien prononcées contre toute réglementation du droit de grève notamment par la pratique de l'arbitrage obligatoire.

## **DONNANT DONNANT...**

Mais ce n'est pas tout, les articles 39, 40 et 41 déclarent:

*Art. 39: Il peut être mis fin de plein droit au présent accord en cas d'inobservation des dispositions de l'article 38 ci-dessus par l'une ou l'autre des parties.*

*Art. 40: Chaque partie signataire peut prendre l'initiative de résilier le présent accord, si elle estime que les conditions générales existant au moment de sa conclusion se sont modifiées de façon importante, La résiliation ne deviendra effective qu'après un délai de trois mois civils, lequel ne pourra toutefois pas excéder la validité prévue du présent accord.*

*Art. 41: En cas d'application des articles 39 et 40 ci-dessus, la Régie Renault ne sera plus tenue de maintenir les avantages du présent accord supérieurs aux dispositions prévues par les conventions collectives ou textes légaux en vigueur.*

Là c'est toute la politique des conventions collectives définie par la loi du 11 février 1950 qui se trouve remise en cause.

Le contrat collectif de travail ne met à la charge du salarié qu'une seule obligation: vendre au patron sa force de travail.

En échange de quoi il lui garantit un certain nombre d'avantages qui lui demeurent acquis.

C'est la notion de l'avantage acquis.

D'autre part, les conventions collectives sont signées entre syndicats ouvriers et patronaux.

Elles couvrent l'ensemble des travailleurs d'une industrie donnée localement, régionalement ou nationalement.

Les accords d'entreprise ramènent systématiquement les problèmes au niveau de l'entreprise brisant ainsi l'unité ouvrière face à un patronat dont l'action est soigneusement coordonnée.

De plus les avantages octroyés par les accords d'entreprises sont subordonnés au respect de certaines clauses.

Que les ouvriers de chez Renault se mettent spontanément en grève demain matin et... fini les quatre semaines de congés!

C'est la fin de la notion de l'avantage acquis si précieuse pourtant en période de recul ouvrier.

Concluons...

ON NE VEND PAS LE DROIT DE GREVE POUR UN PLAT DE LENTILLES.

Nos militants sont suffisamment avertis.

Partout ils s'opposeront et dénonceront la politique des accords d'entreprises.

On n'a pas le droit de vendre le droit de grève!

La recours à la grève demeure la seule arme véritablement efficace.

La classe ouvrière en a clairement conscience quelles que soient les vicissitudes de la période actuelle.

Tôt au tard elle demandera des comptes à ceux qui, en échange de quelques avantages qui apparaîtront rapidement bien minces, accepteraient de remettre en cause un droit arraché avec le sang de ses martyrs.

Nos militants exigeront que les 4 semaines de congés soient le plus rapidement possible inscrites dans leurs conventions collectives.

Ils n'accepteront pas pour autant de se faire les fossoyeurs des libertés ouvrières en se faisant les complices conscients et inconscients de la bourgeoisie et de son Etat.

**Alexandre HEBERT**

-----